



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50083

Texte de la question

M. Michel Blondeau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, et des éducateurs de jeunes enfants qui interviennent en milieu hospitalier. En effet, ces personnels dont l'activité comporte un « contact permanent et direct avec les malades » sont normalement éligibles au bénéfice d'une retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Or il se trouve qu'en pratique l'ouverture de ce droit ne leur est reconnu qu'à soixante ans, en tant qu'agents classés en catégorie A - sédentaire. Les réponses apportées jusqu'alors aux différentes interventions parlementaire n'ont pas permis d'apporter les apaisements attendus. La reconnaissance de l'appartenance de ces personnels à la fonction publique hospitalière depuis le décret du 26 mars 1993 et de sa circulaire d'application du 20 septembre 1993, semblent tout à fait légitimer la demande des éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs. C'est pourquoi, eu égard à ce qui précède et aux conditions éprouvantes de l'exercice de ce métier, il me paraîtrait juste et équitable que la question de leur statut soit reconsidérée et que l'avantage revendiqué leur soit reconnu.

Données clés

Auteur : [M. Blondeau Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50083

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1619